

EHPAD Marie CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 731-23-82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT concernant l'achat de petits matériels de soins destinés aux résidents de l'EHPAD Marie CURIE,

Considérant qu'il convient de régulariser par écrit la formalisation du contrat avec la Société CAP VITAL,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 4 avril 2023 relatif à la fourniture de petits matériels de soins type pansements avec la Société CAP VITAL, située 1 Place du Général De Gaulle - 59310 ORCHIES, pour un montant de 5458,06 € TTC.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Marie CURIE.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 25/04/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.